République Française



ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *
BUREAU
* * *

N° 10695-2009//BAPS/DENV

AMPLIATIONS Commissaire Délégué 1 Trésorier 1 JONC 1 Archives NC 1 DENV 1 DJA 1

DELIBERATION

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation du roseau Phragmites australis

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud, et notamment son article 250-3;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement rendu le 19 octobre 2009,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2009 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: La liste des espèces végétales exotiques envahissantes mentionnée au V de l'article 250-3 du code de l'environnement, est complétée par l'espèce suivante :

Famille	Nom scientifique	Nom courant
	-	
Poacae	Phragmites australis	

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.